

# Je cherche un logement

## Parc locatif social

Je formule ma demande sur internet afin d'obtenir un numéro unique et individualisé, qui permet aux bailleurs d'identifier votre demande.

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Le portail me permet aussi de connaître l'offre de logements sociaux par commune.

En parallèle je peux

- [Rhône] faire part de ma demande auprès du pôle logement de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) en charge du dispositif spécifique ouvert aux agents de l'État dit « contingent fonctionnaire » [ddets-alms-fonctionnaires@rhone.gouv.fr](mailto:ddets-alms-fonctionnaires@rhone.gouv.fr)

- me renseigner pour savoir si mon ministère de rattachement dispose d'un parc locatif social réservé et les conditions d'accès à ce parc.

## Parc locatif privé

Le parc privé présente l'avantage d'offrir plus rapidement une solution de logement. Il est cependant plus cher que le parc social.

Pour les moins de 30 ans, le dispositif Visale permet de bénéficier d'une garantie pour les loyers impayés. [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

## Hébergement temporaire

[Rhône] A mon arrivée dans le Rhône, ou en cas de changement de situation familiale ou professionnelle, je peux être amené.e à devoir chercher une solution temporaire dans l'attente d'un logement pérenne.

Des solutions existent via des résidences et foyers accessibles.

*Locataire du parc social ou privé, je peux prétendre à des aides sous conditions :*

- allocation logement de la CAF
- aide à l'installation des personnels (AIP)
- prestations ministérielles spécifiques,...

*Je n'hésite pas à me renseigner !*

Je n'hésite pas à solliciter l'assistant.e de service social en charge de mon service d'affectation. Il/elle pourra m'aider dans mes démarches et me conseiller sur les aides auxquelles je peux prétendre.